

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Photographie et document d'identité Question écrite n° 13502

Texte de la question

M. Lionel Royer-Perreaut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'entreprise *Photomaton*. Depuis le 1er janvier 2012, les photos d'identité ne peuvent plus être prises directement au guichet de l'état civil. Pour effectuer une demande de passeport ou de renouvellement auprès de l'administration, les usagers doivent désormais apporter une photo d'identité réalisée dans une cabine ou chez un photographe. L'entreprise *Photomaton* a mis en service des cabines permettant de réaliser ces photographies. Or il apparaît que de nombreux dysfonctionnements ont été relevés sur ces appareils. Ainsi, il arrive que la cabine ne délivre pas de photographies ou que des lignes rouges figurent sur celles-ci. Ainsi, il lui demande si des vérifications de ces cabines sont régulièrement faites par les services de l'État.

Données clés

Auteur: M. Lionel Royer-Perreaut

Circonscription: Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 13502 Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 décembre 2023, page 10824

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)